

Département du Var



Mairie de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 21 - 271

OBJET : Délégation de compétences à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur : Droit de préemption urbain – une maison sise à Draguignan, 65 avenue Paul Arène, cadastré section AH numéro 72.

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122.22 et L 2122-23 relatifs aux délégations du Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme fixant les modalités de l'exercice du droit de préemption urbain, et notamment ses articles L.210-1, L. 213-2 et L. 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-052 du 15 mai 2017 instituant le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° 2021-044 du 25 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal a instauré un périmètre de prise en considération dans le secteur des Collettes Saint Léger à Draguignan ;

Vu la délibération 2020-031 du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment le pouvoir d'exercer et déléguer l'exercice du droit de préemption défini aux articles du Code de l'urbanisme susvisés ;

Vu la convention habitat à caractère multi-sites signée le 11 décembre 2020 entre la commune de Draguignan et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvée par délibération n° 2020-71 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur en date du 26 novembre 2020 et par délibération n° 2020-158 du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître ESCOFFIER, Notaire à LORGUES (83510), le 1^{er} avril 2021, prolongée jusqu'au 18 juin 2021 suite à une demande de visite qui a eu lieu le 18 mai 2021, portant sur la vente par Monsieur AUBRY et Madame CARLIN d'une maison à DRAGUIGNAN, cadastré section AH numéro 72 ;

Considérant que la Commune marque une réelle volonté de maîtriser l'aménagement favorisant la mixité des formes d'habitat et des fonctions ainsi que la végétalisation des espaces libres ;

Considérant que l'exercice du droit de préemption urbain donne à la Commune la possibilité de constituer des réserves foncières qui recevront à terme des opérations destinées à favoriser son développement économique et social, ou toutes actions spécifiques entrant dans le cadre des actions définies à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le bien à vendre se situe dans le secteur des Collettes Saint Léger, où le renouvellement et le développement urbain sont des enjeux stratégiques pour ce quartier et que la commune de Draguignan entend déléguer son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans cet objectif ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est procédé à la délégation, au profit de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du droit de préemption de la commune de Draguignan sur la maison sise à Draguignan, 65 avenue Paul Arène, cadastré section AH numéro 72, propriété de Monsieur AUBRY et Madame CARLIN.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, Le 14 Juin 2021

RICHARD STRAMBIO



**Maire de Draguignan, Président de
DracénieProvence Verdon
agglomération**